

À tous les collègues de lycée : Le SNFOLC Créteil propose de prendre position ensemble pour l'ABROGATION de la réforme du lycée, contre toute participation à sa mise en œuvre !

Le ministère a publié dans le BO du 17 juillet 7 décrets et arrêtés réformant le Baccalauréat et le lycée.

Les tableaux ci-après donnent des éléments de contenu de ces réformes qui remettent en cause les principes essentiels de l'école publique, fondée aujourd'hui sur des programmes et horaires nationaux, permettant aux jeunes d'obtenir des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts. Ces réformes sont à relier avec les multiples attaques contre nos statuts (PPCR, recrutement sur profil des professeurs, etc...) statuts qui sont partie intégrante d'une école publique républicaine ouvrant les mêmes droits à l'instruction pour tous les élèves.

Aujourd'hui dans tous les lycées de l'académie, les chefs d'établissement, sur instruction du rectorat, cherchent, d'une manière ou d'une autre à « se concerter » avec les « équipes pédagogiques ». Objectif : faire remonter au rectorat d'ici novembre des propositions d'ouverture d'enseignements de spécialité pour la classe de première en septembre 2019.

Dans un lycée, un proviseur annonce ainsi vouloir recréer artificiellement les anciennes filières en demandant aux élèves de choisir des « blocs » de 3 enseignements de spécialité. Ailleurs, un autre explique vouloir sauver un maximum de postes, quitte à restreindre le choix des élèves. Ailleurs encore, un troisième voulait demander (avant de renoncer face aux protestations) aux familles d'élèves de seconde de formuler leurs vœux dès les vacances d'automne pour établir sa carte des enseignements de spécialité...

Partout, c'est la débrouille, le bidouillage local, la mise des lycées sous le règne de la concurrence... Partout, les personnels inquiets, souvent en colère, découvrent les mesures concrètes de la réforme du Bac et du lycée. Le rejet est profond, la

revendication d'abrogation de ces réformes est dans toutes les têtes.

Chacun s'interroge : que faire ? Participer aux réunions de concertation organisées par l'administration, et se mettre en position de choisir entre privilégier les postes à sauver ou privilégier une carte des enseignements de spécialité conforme aux vœux des élèves ? Ne pas y participer et laisser les mains libres à l'administration, qui, par la voie du ministre, a d'ores et déjà annoncé la suppression de 2650 postes dans le second degré pour la prochaine rentrée ?

Le SNFOLC Créteil n'accepte pas que les collègues soient placés dans une telle impasse et s'adresse à tous : ensemble, opposons l'unité à la concurrence entre collègues, entre lycées !

Ensemble, regroupons-nous pour exiger l'abrogation de la réforme des lycées et du Baccalauréat, l'abrogation de la loi ORE et de Parcoursup, pour exiger qu'aucun poste ne soit supprimé !

C'est dans ce sens que, partisan de l'action commune, le SNFOLC Créteil s'est adressé aux autres organisations syndicales de l'académie.

Pour le SNFOLC Créteil, il y a urgence : partout, prenons position dans nos établissements contre la division, pour le droit pour les élèves à des heures de cours fondées sur des programmes et horaires nationaux, pour le maintien du Baccalauréat comme diplôme national, avec des épreuves terminales, nationales, anonymes. Partout, exigeons l'abandon de toute attaque contre nos statuts (à commencer par dire NON à la suppression de notre code des pensions qui régit statutairement notre période de fin d'activité)

I – Bac et lycée organisés autour du contrôle continu : la remise en cause du Bac comme diplôme national, premier grade universitaire

1) L'introduction du contrôle continu au Baccalauréat :

Avant	Avec l'application des réformes	Analyse du SNFOLC Créteil
L'article D.334-3 du code de l'éducation : organisait le Bac général suivant trois filières ES, S, L.	Art D.334-3 organise le Bac suivant des épreuves portant sur le socle de culture commune, les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels	C'est la fin des filières et la porte ouverte à une nouvelle organisation du lycée général en « modules » en lieu et place de « classes »
Art D.334-4 distingue épreuves obligatoires et épreuves facultatives. Elles sont toutes nationales, terminales. « Les conditions dans lesquelles la note attribuée à certaines épreuves peut prendre en compte des résultats obtenus en cours d'année scolaire » sont définies par arrêté du ministre	Art D.334-4 distingue les évaluations reposant sur des épreuves terminales (français, philosophie, deux enseignements de spécialité et un grand oral) et celles reposant sur le contrôle continu (un arrêté en fixe les modalités d'organisation)	L'expression « contrôle continu » fait son apparition : un grand nombre d'épreuves ne seraient donc plus nationales, terminales, ponctuelles ni anonymes mais définies au niveau du lycée

Concernant les Bacs technologiques, si les filières sont conservées, il y a comme ci-dessus introduction massive d'épreuves en contrôle continu. Les filières imposent juste le choix des enseignements de spécialité.

2) La place du contrôle continu et son organisation effective

a) 40% de contrôle continu...

Article 2 de l'arrêté relatif aux épreuves du Baccalauréat : « Un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, (...), chacun des enseignements comptant à poids égal. Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants : Histoire-géographie ; Langue vivante A ; Langue vivante B ; Enseignement scientifique ; Éducation physique et sportive et l'enseignement de spécialité choisi par le candidat ne donnant pas lieu à une épreuve terminale. »

Pour le Bac général comme pour le Bac Technologique, sur 100 points possibles, 10 seraient donc issus des bulletins de notes de première et terminale, et 30 des « épreuves communes » du contrôle continu.

b) ...occuperont une très grande partie du temps des enseignants et alourdiront leurs missions :

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu (Bac général et technologique)	Commentaires du SNFOLC Créteil
Article 2 : Les épreuves communes de contrôle continu (...) pour chaque enseignement concerné, (...) sont organisées en deux séries d'épreuves au cours des deuxième et troisième trimestres de la classe de première et en une série d'épreuves au cours du 2 nd trimestre de la classe de terminale. L'enseignement de spécialité suivi le cas échéant uniquement pendant la classe de première et l'enseignement scientifique sont évalués chacun en classe de première en une seule épreuve commune de contrôle continu.	En tout, 9 épreuves à organiser en première pour chaque élève, et 4 en Terminale...sans compter les épreuves de rattrapage pour les élèves absents (l'article 12 de cet arrêté demande de les organiser dans les mêmes conditions) : le lycée serait perpétuellement en train de préparer des épreuves de contrôle continu !
Article 4 : L'organisation des épreuves communes de contrôle continu relève de chaque établissement scolaire, qui en détermine les modalités d'organisation. Plusieurs établissements scolaires peuvent organiser en commun tout ou partie de ces épreuves.	Toute l'organisation est donc renvoyée au niveau local : le choix des sujets, leur difficulté, tiendra compte de considérations locales (parties du programme traitées, remplacement ou non des enseignants absents, point de vue sur le niveau des élèves et leurs futurs vœux d'orientation dans le supérieur...).
Article 5 : Une convocation nominative est adressée à chaque candidat par le chef de l'établissement dans lequel les épreuves sont organisées.	A l'image des Bacs blancs d'aujourd'hui... mais cela ne garantit en rien l'anonymat !
Article 6 : Les épreuves communes de contrôle continu écrites sont corrigées sous couvert de l'anonymat.	Impossible avec une organisation locale ! La correction des copies est interne à l'établissement. On corrigera les copies des élèves de nos collègues, ou de nos anciens élèves : on est loin de l'anonymat et de la neutralité qui sont la règle aujourd'hui.
Article 7 : (...) une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat est mise	Il ne s'agit pas d'harmoniser les critères de correction entre collègues d'un même centre d'examen, mais de demander

en place dans chaque académie, (...) La commission prend connaissance des notes des épreuves communes de contrôle continu transmises par les établissements et procède si nécessaire à leur harmonisation.	au niveau de l'académie à tel ou tel lycée « d'ajuster » ses notes. Comme cela peut se passer pour le DNB en collège, toutes sortes de manipulations des résultats a posteriori seraient autorisées.
--	--

En résumé, sur 100 points possibles au Baccalauréat, 10 viendront des épreuves anticipées de français en 1ere, 40 seront issus du contrôle continu (épreuves locales et notes de bulletins de première et terminale), 32 viendront des épreuves nationales relatives aux deux enseignements de spécialité passés en début de troisième trimestre de terminale (avant l'étude par les universités des fiches avenir permettant leur sélection), 8 de l'épreuve de philosophie organisée en juin et 10 du grand oral préparé sur la base d'un « projet ». La valeur du Baccalauréat obtenu dépendrait donc grandement du lycée dans lequel il aura été obtenu. Ministère et universités s'estimeraient d'autant plus fondés à organiser la sélection à l'entrée des filières universitaires...

II – Une réforme du lycée qui renforce l'autonomie et l'explosion du caractère national des horaires et des enseignements

Les trois arrêtés relatifs à l'organisation des enseignements en lycée ont pour objectif d'adapter ce dernier à cette refonte du Baccalauréat.

1) Lycée général : la fin des filières

L'arrêté du 27 janvier 2010 organisait le lycée général suivant 3 filières : S, ES, L. Les enseignements dispensés, les programmes, les horaires dépendaient de ces filières. Un élève n'apprenait pas les mêmes notions en mathématiques en 1^e ES ou en 1^e S.

La réforme Blanquer supprime ces filières et introduit la notion d'enseignements de spécialité. Pour le ministère, il en existe 7 dites « classiques » qui ont pour vocation à exister sur tous les lycées où existent aujourd'hui les trois filières S, ES, L (Hist géo géopolitique et sc politiques ; humanités littérature et philosophie ; langues littératures et cultures étrangères ; Maths ; Phys-Ch ; SVT ; SES) et 5 qui feront l'objet d'une « carte académique, voire nationale » (Arts ; Biologie-Ecologie ; Numérique et sciences informatiques, Littérature et LCA ; Sciences de l'Ingénieur).

L'élève choisira trois de ces enseignements en 1^e (4h hebdo chaque) parmi ceux qui seront proposés sur son lycée...ou sera contraint de se déplacer sur un lycée lointain ou de s'inscrire au CNED si l'enseignement souhaité n'existe pas. Il en éliminera un en Terminale. Les deux conservés feront l'objet d'une épreuve nationale au Bac.

Ces enseignements de spécialité seront déterminants dans son orientation post-bac puisque depuis la loi ORE, le Bac ne suffit plus pour avoir le droit de s'inscrire dans la filière et l'université de son choix

2) Des enseignements qui ne correspondent pas toujours à des disciplines : menace contre nos statuts, concurrence organisée entre les disciplines

En seconde, le ministère introduit les « Sciences numériques et technologie » dans le tronc commun (1h30). En première et terminale, il introduit dans ce même tronc commun « l'Enseignement scientifique » (2h).

A cela il faut ajouter les enseignements de spécialité listés ci-dessus qui ne correspondent pas à une discipline. Qui les enseignera ? Cela dépendra des « ressources locales », donc des professeurs disponibles. Les postes de très nombreux professeurs dépendront donc de leur adéquation au « projet d'établissement »... Inversement, un collègue nouvellement affecté dans un lycée ne saura pas ce qu'on lui demandera d'enseigner !

3) Quelle offre de formation dans les lycées ? Le règne de l'arbitraire, de la concurrence et de l'austérité

Depuis 2010, l'existence des options dans les lycées est arbitraire. Elle dépend en grande partie des dotations horaires globales -et des mesures d'austérité à appliquer. C'est ce que stipule l'article 9 de l'arrêté du 27 janvier 2010 : « *les recteurs d'académie fixent (...) la carte des enseignements optionnels* » en précisant plus loin : « *un élève peut suivre une partie des enseignements dans un autre lycée que celui où il est inscrit* ».

Le nouvel arrêté prévoit les mêmes dispositions... pour les enseignements de spécialité ! (article 3) Le choix de ces enseignements serait donc limité pour les élèves par le respect de « l'enveloppe budgétaire ». On sait par exemple qu'il manque aujourd'hui, dans notre académie, des centaines de professeurs de mathématiques, d'anglais... Un élève qui passerait en 1^e pourrait donc ne pas obtenir les enseignements de spécialité de son choix... alors qu'aujourd'hui, l'Etat est obligé de lui fournir une place dans la filière qu'il a obtenue après le conseil de classe de seconde !

A la clé également : une concurrence accrue entre les établissements... Tel lycée aurait plus un profil scientifique, tel autre plus un profil littéraire...

4) La fin des horaires nationaux, le renforcement de l'autonomie

Parmi les épreuves du Bac figure le grand oral préparé sur la base d'un projet. Ce projet, individuel, s'appuiera sur au

moins un enseignement de spécialité. Une partie des 6h d'enseignement prévues pour chaque enseignement de spécialité en Terminale devra donc être consacrée à ces projets individuels. Quelle partie ? Dans quelle organisation ? Tout cela serait renvoyé au local...

Les arrêtés du 27 avril 2010 prévoient une dotation de 72 heures annuelles (si possible 2h par semaine) pour « l'aide personnalisée ». Cette dotation disparaît dans les projets du 12 avril, l'organisation de l'AP se fait sur la base « des besoins des élèves ».

L'« aide à l'orientation » est partie intégrante de cette aide personnalisée. 54 heures annuelles sont prévues, « à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement. » Ces modalités d'organisation de l'AP et de l'aide à l'orientation « sont fixées par le conseil d'administration » et impliquent « l'intervention des membres de l'équipe éducative et, le cas échéant, des personnes et organismes invités par l'établissement et qui peuvent être mandatés par le conseil régional »

Dans le même temps, le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » organise un plan de fermeture de tous les CIO, le basculement des personnels des DRONISEP aux régions, l'affectation des PsyEN-EDO en établissement scolaire...et on connaît dans notre académie les effets de la prolifération d'associations privées intervenant dans les établissements en lieu et place des personnels sous statut.

Prise de position des professeurs du lycée Jean-Jaurès de Montreuil réunis en A.G le 28 septembre avec leurs sections syndicales *SNES et FO*

le lycée Blanquer ce serait ...

... **un lycée modulaire** sans groupe-classe, qui proposerait, par combinaison de spécialités, au moins 35 « parcours » possibles en 1^e ... avec les problèmes d'emplois du temps et de relations avec les lycéens qu'on peut se figurer ;

... **un lycée à l'économie** où nous enseignerions en tronc commun devant 35 lycéens et où les options seraient groupées au niveau académique, voire national !

... **un lycée de la confusion et de la concurrence** où nous serions invités à enseigner des non-disciplines, obligés de jouer des coudes les uns contre les autres pour préserver les postes (professeurs de mathématiques contre professeurs de physique, littéraires contre historiens) ;

... **un lycée « autonome »** tenu de décider ses spécialités *en fonction de <ses> projets et des spécificités locales*, les autres spécialités pouvant être « mutualisées » sur le district (à charge pour les professeurs et les élèves de se déplacer) ou proposées en enseignement à distance...

... **un lycée adapté au baccalauréat Blanquer** : fondé en grande partie sur le contrôle continu et les évaluations locales, et instaurant de fait la-semesterisation ;

... **un lycée formaté pour Parcoursup** dès la seconde : « Le recteur d'académie ou le vice-recteur arrête la carte académique des enseignements de spécialité en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition *dans le cadre géographique adapté au territoire*, qui représente le niveau de premiers échanges avec les établissements de ce périmètre (secteur géographique, bassin de formation, réseau d'établissements, etc.). » Autrement dit, les lycées ne proposeront pas tous les enseignements de spécialité – sachant que « l'offre des spécialités [...] doit prendre en compte la pertinence des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur ».

Ce lycée, nous n'en voulons pas.

Le rectorat va demander cet automne aux établissements de proposer sept spécialités (sur douze) et va sonder les desideratas des élèves, sur cette base, en janvier. C'est lui qui dessinera ensuite la fameuse « carte des spécialités », académique.

Mais si l'on nous demande de choisir entre conserver tous les postes et offrir un enseignement conforme aux vœux des familles, que répondre sinon : *Nous ne choisisons pas !*

Qu'on ne compte pas sur les personnels de l'Éducation nationale pour organiser la territorialisation et le bac maison ! Qu'on ne compte pas sur les spécialistes que nous sommes pour mettre en place un enseignement au rabais !

Nous ne participerons à aucun groupe de travail, aucune commission, aucun conseil d'aucune sorte pour décider de la sauce à laquelle, sur la carte des spécialités, on mangerait ici les statuts, les garanties nationales et ce qu'il reste de l'égalité devant l'instruction.

Nous invitons tous les collègues à faire leur notre réponse :

**ABROGATION DE LA LOI ORE ! ABROGATION DE LA RÉFORME DES LYCÉES !
ABROGATION DE LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT !**